
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 18 h
Parc Saint-Aloysius**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

AUTRES PRÉSENCES :

Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Carlos ACOSTA, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Éric BRETON, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 42 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 04.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 05.

- | | |
|------------------|---|
| Alain Naud | Le citoyen explique qu'il s'oppose à la mise en sens unique de la rue Gérin-Lajoie et à l'aménagement d'une piste cyclable. Il explique que cela réduira considérablement le nombre de places de stationnements sur la rue alors qu'un nombre important de citoyens en ont besoin pour garer leur véhicule. Il demande s'il est possible de discuter de ces enjeux. Dépôt d'un document. |
| Daniel Giguère | Le citoyen aimerait savoir quels commerces seront conservés dans le cadre du projet de développement immobilier de la place Versailles. |
| Nadia Caprara | La citoyenne se dit préoccupée par la circulation autour de la place Versailles qui est dense. Elle demande si cet enjeu sera considéré dans le cadre du projet de développement immobilier. |
| Renaud Dumouchel | Le citoyen se présente comme porte-parole de la ligue 33 et explique que ce regroupement de citoyens s'oppose à l'espacement de la collecte des ordures, que cela cause des problèmes de salubrité. Il demande que la |

collecte soit de nouveau effectuée de façon hebdomadaire. **Dépôt d'un document.**

- Réal Daoust Le citoyen constate que le nombre de commerces vacants sur la rue Sainte-Catherine est grand et propose de permettre aux propriétaires de transformer les locaux vacants en logements.
- Maude Landreville La citoyenne se présente comme porte-parole de l'association Aki-Québec. Elle décrit les activités de cet organisme. Elle demande s'il est possible d'obtenir la reconnaissance de l'arrondissement afin d'avoir accès notamment au chalet du parc Lalancette, à du soutien financier et au matériel de Chauveau.
- Louise-Andrée Barrette La citoyenne explique fréquenter l'organisme qui loge à l'église Saint-Fabien et voit l'aménagement de la piste cyclable sur la rue Gérin-Lajoie comme un obstacle pour y accéder. Elle croit qu'un débarcadère serait nécessaire afin de permettre aux gens de s'y rendre en véhicule.
- Alexandre Hamel Le citoyen se présente comme porte-parole de l'organisme Le patin libre. Il explique que l'organisme a fait des démarches pour obtenir du financement de la part des gouvernements fédéral et provincial pour une patinoire réfrigérée pour le quartier Hochelaga. En revanche, l'arrondissement n'a pas répondu favorablement au projet. Il demande s'il est possible de revoir la position de l'arrondissement sur ce projet.
- Jocelyn Perrier Le citoyen aimerait connaître l'état d'avancement du projet de patinoire réfrigérée de l'arrondissement pour le parc Lalancette ou Saint-Aloysius. De plus, il demande la raison d'inaccessibilité des toilettes du chalet de parc Saint-Aloysius en hiver et partiellement en été.
- Jacques Larocque Le citoyen se présente comme un commerçant du secteur de Tétéreaultville. Il explique qu'à la suite du registre tenu le 21 juin sur la constitution d'une société de développement commercial (SDC), un nombre important de commerçants disent s'opposer au projet. Il demande pourquoi, dans ce cas, le conseil n'a pas décidé de mettre fin au processus.
- Christophe Moreau Le citoyen constate que la zone de rencontre Simon-Valois n'est pas utilisée comme une zone prioritaire aux piétons, les automobilistes y roulent trop vite et ne respectent pas la signalisation. Il demande si des aménagements sont prévus pour améliorer la situation.

Questions reçues par Internet

Madame Caroline St-Laurent, directrice d'arrondissement par intérim, fait la lecture des questions reçues.

- Ollie Verville Le citoyen dit habiter l'arrondissement depuis de nombreuses années et apprécie particulièrement la piétonisation de la rue Ontario. Il explique que cela permet d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en ayant un espace sans voitures où déambuler librement et sécuritairement. Il demande s'il est possible de prolonger cette période au début et à la fin de l'été, voir même toute l'année.
- Kris Marcotte Le citoyen explique qu'avec l'orientation de l'arrondissement de réduire les ordures vouées à l'enfouissement, il croit qu'il serait judicieux d'installer davantage de contenants pour faire le tri des déchets dans l'espace public. Il demande à quel moment l'arrondissement installera des options pour le recyclage et le compostage dans les rues de son quartier.
- Gilles Rivest Le citoyen demande si la cueillette des résidus alimentaires (compostage) sera rendue possible dans tous les établissements de l'arrondissement, notamment dans les résidences pour personnes âgées, tel que promis à la séance du conseil d'arrondissement de juillet 2023.
- Martin Cote Le citoyen constate que les problèmes liés à la circulation sur la rue de Rouen sont toujours bien présents, malgré les mesures d'atténuation mises en place au cours des dernières années. Il aimerait savoir s'il est dans les plans de l'arrondissement d'aménager davantage de mesures d'atténuation de la circulation, particulièrement entre le boulevard Pie-IX et l'aréna Francis-Bouillon. Il propose certaines mesures.

La période de question se termine à 19 h 37.

CA24 27 0176

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024. Il est 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 27 0177

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0178

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, tel que proposé en retirant le point suivant :

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclarations des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, remercie tous les citoyens qui se sont déplacés pour venir poser des questions. Elle rappelle la fête des bénévoles qui souligne l'apport important de ces derniers dans la vie communautaire de l'arrondissement, mais déplore n'avoir pas été invité à y participer et espère qu'il s'agissait d'une erreur. Elle rappelle la programmation des activités estivales qui est très variée et invite les citoyens à y participer en grand nombre.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, se dit très heureux de tenir le conseil dans le parc Saint-Aloysius qui a subi de grands réaménagements depuis 10 ans et qui est devenu un parc agréable à fréquenter. Il invite les citoyens à marcher sur la rue Ontario dans le cadre de la piétonnisation qui a lieu depuis le 22 juin. Il rappelle qu'un marché public est installé chaque jeudi à la place des Tisserandes. Enfin, il mentionne que plusieurs activités estivales se tiendront au courant des prochaines semaines et il invite les citoyens à consulter le site internet de l'arrondissement pour avoir plus d'information.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéraultville, souhaite un bon conseil à tous les citoyens qui sont présents au parc et à ceux qui sont en ligne. Il explique que la Société d'animation de la promenade Bellerive (SAPB) vit actuellement des enjeux de financement importants et demande à l'administration de renégocier l'entente de service avec eux dans le but de favoriser le maintien de leurs activités, qu'il juge essentielles pour le district.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, rappelle l'attribution d'un important contrat pour le réaménagement du parc Pierre-Bédard afin d'en faire un parc résilient aux inondations qui sont de plus en plus fréquentes et dûs aux changements climatiques. Il souligne aussi un investissement de plus de 800 000 \$ dans la réfection du mobilier de parc. Il souligne le travail de monsieur Scott Mackay, président de la SAPB pendant 5 ans et rappelle que l'arrondissement travaille actuellement à trouver des solutions au problème de financement de l'organisme. Enfin, il réitère ses excuses à madame Zuniga Ramos et à monsieur Hénault-Ratelle concernant l'erreur d'invitation pour la fête des bénévoles.

CA24 27 0179

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA24 27 0180

Accorder des contributions financières aux 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 521 320 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 521 320 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Le Chez-Nous de Mercier-Est	146 893 \$
Escale Famille Le Triolet	17 983 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	43 156 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	31 005 \$
Le Projet Harmonie	43 857 \$
Carrefour Familial Hochelaga	33 078 \$
Dopamine	55 613 \$
Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve	35 307 \$
Le Chic Resto-Pop Inc.	15 515 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	6 500 \$
GCC La Violence	25 690 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	31 276 \$
Auberge du cœur Le foyer	9 725 \$
Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve Centre	25 722 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1246243004

CA24 27 0181

Attribuer à Charex inc. un contrat de 12 410 570,51 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P et autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 766 561 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'attribuer à Charex inc., un contrat de 12 410 570,51 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P.

D'autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les frais accessoires, le cas échéant.

D'affecter une somme de 766 561 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Charex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-042-P.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyé par monsieur Julien Hénault-Ratelle demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.02 1247060005

CA24 27 0182

Attribuer à IGF Axiom inc. un contrat de services professionnels de 450 127,13 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-022-P.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'attribuer à IGF Axiom inc. un contrat de services professionnels de 450 127,13 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-022-P.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel numéro 1247060005.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyé par monsieur Julien Hénault-Ratelle demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.03 1247060004

CA24 27 0183

Approuver le rapport annuel d'activités 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

 appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le rapport annuel d'activités 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1243829006

CA24 27 0184

Autoriser l'utilisation d'une somme de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat des bancs, des corbeilles et des tables à pique-nique, pour la construction de dalles de béton et pour l'installation du mobilier urbain.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

 appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'utilisation d'une somme de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat des bancs, des corbeilles et des tables à pique-nique ainsi que pour la construction de dalles de béton et pour l'installation du mobilier urbain.

D'autoriser une commande de 670 000 \$, sans taxes, au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour la conception, la fabrication et la livraison des pièces de mobilier urbain.

D'affecter une somme de 848 480 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1248409014

CA24 27 0185

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1245262003

CA24 27 0186

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour le réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson.

De confirmer que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à lui dans l'éventualité où il obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage, si il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à fournir au Service de l'eau toute information nécessaire pour les suivis et redditions de comptes requis par l'organisme subventionnaire;
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.
- comprend qu'il est interdépendant des autres arrondissements et services qui font partie de la demande et comprend que si un des projets n'est pas réalisé d'ici 2032, l'ensemble du financement est perdu pour tous les partenaires.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1247975002

CA24 27 0187

Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur les rues de Marseille, Chauveau et sur le boulevard de l'Assomption, pour un total de 232 places.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Dickson, sur la rue Chauveau, entre le 5300 et la rue Dickson et sur le boulevard de l'Assomption, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Marseille, pour un total de 232 places.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1248409013

CA24 27 0188

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 23 mai 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 3 juin 2024, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249646002

CA24 27 0189

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (O-0.1-6).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales (O-0.1-6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248409007

CA24 27 0190

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1247499005

CA24 27 0191

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'application de peinture au sol dans le cadre des événements et des initiatives du Fonds d'initiatives locales (FIL).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de ruelles à la circulation automobile, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk et les parcs Rougemont et Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant d'appliquer de la peinture sur la chaussée des ruelles, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1249583002

CA24 27 0192

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1241526006

CA24 27 0193

Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1248409011

CA24 27 0194

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 mai 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0337.

ATTENDU la tenue, en date du 23 mai 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 3 juin 2024, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 49, 52 à 70, 124 et 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Un maximum de huit logements est autorisé.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages.
3. Le taux d'implantation maximal est fixé à 60 %.
4. Le mode d'implantation contigu est autorisé.
5. L'alignement de construction doit être établi à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur la rue de Lavaltrie.
6. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et des certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 3 février 2020, à l'exception de l'article 561.

Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1235092011

CA24 27 0195

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0342 en vue de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 265 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'alignement du 3^e étage peut être en retrait;
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il est permis d'avoir un taux de maçonnerie inférieur à 80 %;
4. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le taux de verdissement du terrain doit être supérieur à 15 %;
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

Garanties financières

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 107 100 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet:

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1247499001

CA24 27 0196

Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 5 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement doit tenir un scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville au dimanche 25 août 2024.

De définir la question référendaire comme suit : « Approuvez-vous la constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville ? ».

De prévoir un budget maximal de 5 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1243510001

CA24 27 0197

Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.00 1248293003

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024.

60.01

Dépôt des procès-verbaux de correction : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux » (RCA02-27014) (RCA02-27014-1) et résolution CA24 27 0141.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 20 h 34.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina Tocheva
secrétaire d'arrondissement
